

## **COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC**

Ville de  
**SAINT-DOMINEUC**  
Au cœur de la Bretagne romantique

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 juin 2025

- Étaient présents : Mmes et M.

|                     |                 |                   |
|---------------------|-----------------|-------------------|
| SOHIER Benoît       | GAUTIER Manuel  |                   |
| DAUCE Jean-Luc      | BARBAULT Hervé  |                   |
|                     | HOCDE Mickael   |                   |
| DUPÉ Stéphan        | LOISEAU Cécile  | LOUAZEL Eric      |
| PLAINFOSSE Isabelle |                 | LOMAKINE Brigitte |
| NIVOLE Christophe   |                 | LARIVEN Yannick   |
| DELACROIX Jean-Yves | CORBE Régis     |                   |
| GUYOT Sylvie        | BEARNEZ Mélanie |                   |

- Absents excusés :

Mme FAISANT Catherine (donne pouvoir à M. DUPE Stéphan)  
Mme LAINE Soazig (donne pouvoir à M. HOCDE Mickaël)  
M. FRABOULET Michel  
Mme BASLE Odile

- Absents :

Mme ROBE Peggy  
Mme COMBES Léa  
Mme CRENN-MONNIER

- Autre personne présente :

M. DEVILLY Alexis, directeur général des services, auxiliaire du secrétaire de séance

-----

**ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 5 mai 2025
3. Rapport Annuel du Délégué – Assainissement Saint-Domineuc 2024
4. Convention de servitude pour réseau souterrain avec le SDE 35
5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local
6. Subvention suite à l'organisation de l'évènement « Domi-run »
7. Budget assainissement – décision modificative n°2
8. Actualisation de la tarification sociale de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026
9. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée "CANUT" et autorisation de signature des marchés correspondants
10. Sélection du logiciel informatique de réservation de salles
11. Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
12. Questions diverses
13. Date des prochaines réunions

**Election du secrétaire de séance**

Monsieur DAUCE Jean-Luc est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Validation du procès-verbal du 5 mai 2025**

Le PV du 5 mai 2025 est validé à l'unanimité

**D2025/036– OBJET : Rapport Annuel du Délégué – Assainissement 2024**

**Rapporteur** : Jean-Luc DAUCE,

La commune organise intégralement le service d'assainissement avec une station d'épuration à

traitement biologique des boues activées. Sa capacité nominale est de 1 900 EH avec un linéaire de canalisations de collecte des eaux usées de 13,888 km.

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans, à partir de janvier 2017. La SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Les prestations qui lui sont confiées sont les suivantes :

- gestion du service ; fonctionnement, surveillance et entretien des installations,
- gestion des abonnés : facturation, traitement des doléances client, mise en service des branchements,
- entretien des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, renouvellement des équipements électromécaniques, des ouvrages.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages : entretien de la voirie, le génie civil, le renouvellement des branchements pour la partie publique etc.

Chiffres clés de 2024 en comparaison avec 2023 :

|                                                                         | 2023       | 2024       | Evolution N/N-1 |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-----------------|
| Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³) | 56 315     | 58 124     | 3,21%           |
| Volumes épurés (m³)                                                     | 86 169     | 125 620    | 45,78%          |
| Nombre de clients raccordés                                             | 836        | 859        | 2,75%           |
| Linéaire de réseau total (kml)                                          | 13,891     | 13,888     | -0,02%          |
| Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)                                     | 13,891     | 13,888     | -0,02%          |
| Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)                                 | 2 684      | -          | -100%           |
| Nombre d'interventions de débouchage                                    | 1          | 1          | 0%              |
| Quantité de boues évacuées                                              | 25,014 tms | 15,805 tms | -36,82%         |
| Taux de conformités des bilans réalisés                                 | 100%       | 100%       | 0%              |
| Prix de l'eau                                                           | 2,89       | 2,65       | -8,30%          |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le RAD 2024 dressé par la SAUR,

Considérant que ce rapport est consultable en mairie,

**Le conseil municipal prend acte du rapport d'annuel du délégataire 2024**

**D2025/037– OBJET : Convention de servitude pour réseau souterrain avec le SDE 35**

**Rapporteur** : Benoît SOHIER,

Monsieur le Maire présente la convention envoyée par le SDE 35. Cela concerne une convention de servitude pour le passage de réseau souterrain sous la parcelle A 758, détenue par la commune. Cette servitude est nécessaire pour les travaux liés au permis d'aménager accordé à l'entreprise Terrain Services pour la construction de 10 lots.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°12 du 30 septembre 2024,

Vu le permis d'aménager 035 265 24 B0001 accordé à Terrain Services pour l'aménagement d'un lotissement de 10 lots,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Valide** la présente convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document lié à cette affaire

**D2025/038– OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local**

**Rapporteur** : Benoît SOHIER,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective du prochain mandat 2026-2032, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant et que celle-ci doit être adoptée par leurs communes membres avant le 31 août 2025. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit dans le respect des règles de droit commun, soit en application d'un accord local.

Les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (tableau) à laquelle s'ajoutent les sièges accordés aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle (Soit 11 sièges max. pour la CCBR)
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La règle du « tunnel » : La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique, en dehors du cas où l'accord attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 50 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Commune                    | Population INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 | Accord local 2025 – nombre de conseillers communautaires titulaires |
|----------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Combourg                   | 6324                                             | 7                                                                   |
| Mesnil Roc'h               | 4457                                             | 5                                                                   |
| Tinténiac                  | 3877                                             | 4                                                                   |
| Saint-Domineuc             | 2587                                             | 3                                                                   |
| Hédé-Bazouges              | 2273                                             | 2                                                                   |
| Pleugueneuc                | 2063                                             | 2                                                                   |
| Meillac                    | 1975                                             | 2                                                                   |
| Dingé                      | 1690                                             | 2                                                                   |
| Québriac                   | 1590                                             | 2                                                                   |
| Bonnemain                  | 1533                                             | 2                                                                   |
| Saint-Thual                | 999                                              | 2                                                                   |
| Trévérien                  | 918                                              | 2                                                                   |
| La Chapelle aux Filtzméens | 825                                              | 2                                                                   |
| Cuguen                     | 830                                              | 2                                                                   |
| Plesder                    | 778                                              | 1                                                                   |
| La Baussaine               | 675                                              | 1                                                                   |
| Longaulnay                 | 598                                              | 1                                                                   |
| Cardroc                    | 598                                              | 1                                                                   |
| Trémeheuc                  | 349                                              | 1                                                                   |
| Lourmais                   | 335                                              | 1                                                                   |
| Saint Briec des Iffs       | 323                                              | 1                                                                   |
| Saint-Léger-des-Prés       | 295                                              | 1                                                                   |
| Les Iffs                   | 274                                              | 1                                                                   |
| Trimer                     | 205                                              | 1                                                                   |
| Lanrigan                   | 144                                              | 1                                                                   |
|                            |                                                  |                                                                     |
| TOTAL                      | 36515                                            | 50                                                                  |

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique doivent approuver une composition de son conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le préfet fixera selon la procédure de droit commun à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 50 sièges tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'hypothèse où au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, en cas de partage des voix, la règle applicable est fixée à l'article L. 2121-20 du CGCT qui dispose « *les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.* » Dans l'hypothèse où la situation se présenterait en séance, il sera donc fait application de ces dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 51 sièges ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique, réparti comme suit :

| Commune                    | Population INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 | Accord local 2025 – nombre de conseillers communautaires titulaires |
|----------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Combourg                   | 6324                                             | 7                                                                   |
| Mesnil Roc'h               | 4457                                             | 5                                                                   |
| Tinténiac                  | 3877                                             | 4                                                                   |
| Saint-Domineuc             | 2587                                             | 3                                                                   |
| Hédé-Bazouges              | 2273                                             | 2                                                                   |
| Pleugueneuc                | 2063                                             | 2                                                                   |
| Meillac                    | 1975                                             | 2                                                                   |
| Dingé                      | 1690                                             | 2                                                                   |
| Québriac                   | 1590                                             | 2                                                                   |
| Bonnemain                  | 1533                                             | 2                                                                   |
| Saint-Thual                | 999                                              | 2                                                                   |
| Trévérien                  | 918                                              | 2                                                                   |
| La Chapelle aux Filtzméens | 825                                              | 2                                                                   |
| Cuguen                     | 830                                              | 2                                                                   |
| Plesder                    | 778                                              | 1                                                                   |
| La Baussaine               | 675                                              | 1                                                                   |
| Longaulnay                 | 598                                              | 1                                                                   |
| Cardroc                    | 598                                              | 1                                                                   |
| Trémeheuc                  | 349                                              | 1                                                                   |
| Lourmais                   | 335                                              | 1                                                                   |
| Saint Briec des Iffs       | 323                                              | 1                                                                   |
| Saint-Léger-des-Prés       | 295                                              | 1                                                                   |
| Les Iffs                   | 274                                              | 1                                                                   |
| Trimer                     | 205                                              | 1                                                                   |
| Lanrigan                   | 144                                              | 1                                                                   |
|                            |                                                  |                                                                     |
| TOTAL                      | 36515                                            | 50                                                                  |

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D2025/039– OBJET : Subvention suite à l'organisation de l'évènement Domi'run**

**Rapporteur** : Christophe NIVOLE,

Monsieur NIVOLE explique au conseil que la commune n'a pas versé de subvention pour le projet d'action Domirun, organisé par l'APPEL de l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Il est proposé de verser le montant de 500 €

Vu le budget 2025,

Vu l'organisation de l'évènement Domirun,

Vu le dossier de subvention,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en subventionnant le projet Domirun

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Valide** une subvention de 500 € pour l'organisation de la Domirun
- **Autorise** le Maire à signer tout document utile à cette affaire

**D2025/040– OBJET : Budget assainissement – décision modificative n°2**

**Rapporteur** : Stéphan DUPE,

Monsieur DUPE présente le projet de décision modificative concernant le budget assainissement 2025.

| Désignation                                                         | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                               |                       |                         |                       |                         |
| D-2313 : Constructions                                              | 0,00 €                | 27 240,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 27 240,00 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                         | <b>0,00 €</b>         | <b>27 240,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>27 240,00 €</b>      |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                         | <b>0,00 €</b>         | <b>27 240,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>27 240,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                | <b>27 240,00 €</b>    |                         | <b>27 240,00 €</b>    |                         |

Vu le budget 2025 du budget assainissement,

Vu le marché de travaux en cours pour les travaux d'extension de la station d'épuration

Vu le projet de décision modificative présenté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Valide** la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- **Mandate** Monsieur le Maire à effectuer les écritures nécessaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération

**D2025/041– OBJET : Actualisation de la tarification sociale de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026**

**Rapporteur** : Manuel GAUTIER,

Monsieur GAUTIER dresse un bilan de la mise en place de la tarification sociale à la cantine scolaire de Saint-Domineuc.

La mise en place de cette tarification n'a pas résulté en une modification notable de la fréquentation du restaurant scolaire.

D'un point de vue financier : entre septembre 2024 et avril 2025, léger bénéfice de 1 000€ sur ce système de tarification sociale. Cela vient du bonus Egalim : l'Etat rembourse 4€ sur les repas à 1€, au lieu de 3€.

Pour rappel, 4 tranches de quotient familial sont prises en compte :

- De 0 à 1000 €
- De 1001 à 1200 €
- De 1201 à 1500 €
- Supérieur à 1500 €

Ces tranches sont applicables aux enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Domineuc, et à Trimer.

Les tarifs de la cantine pour les enfants non-résidents à Saint-Domineuc ont été augmentés en mars dernier de 10 centimes.

Monsieur GAUTIER propose de rehausser de 10 centimes l'ensemble des tarifs liés à la tarification sociale.

Vu le CFU 2024,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la délibération n° 5 du 3 juin 2024,

Vu la délibération n° 2 du 18 décembre 2024,

Vu la délibération D2025\_013,

Vu la convention signée avec l'Etat pour la tarification sociale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide d'adopter les tarifs présentés ci-après pour le service de restauration scolaire :**

| Tarification sociale |                                                                                                                     |                                                                                                                     |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quotient familial    | Tarif du repas :<br>- élève en maternelle, en euro, domicilié à St Domineuc et à Trimer<br>Année scolaire 2025-2026 | Tarif du repas :<br>élève en primaire, en euro, domicilié à St Domineuc et à Trimer<br><br>année scolaire 2025-2026 |
| De 0 à 1000 euros    | 1                                                                                                                   | 1                                                                                                                   |
| De 1001 à 1200 euros | 3.30                                                                                                                | 3.60                                                                                                                |

|                      |      |      |
|----------------------|------|------|
| De 1201 à 1500 euros | 3.80 | 4    |
| QF> à 1500 euros     | 4.10 | 4.30 |
| Pénalité             | 2.56 | 2.56 |

| Tarification non sociale                                                                                                             |                                                    |                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|                                                                                                                                      | <i>Tarifs<br/>Année<br/>Scolaire<br/>2024-2025</i> | <i>Tarifs<br/>Année<br/>Scolaire<br/>2025-2026</i> |
| <b>Enfants non domiciliés à St-Domineuc – en maternelle</b>                                                                          | 4.80                                               | 4.90                                               |
| <b>Enfants non domiciliés à St-Domineuc – au primaire</b>                                                                            | 5                                                  | 5.10                                               |
| <b>Accompagnement enfant en PAI -panier repas-domicilié à St-Domineuc</b>                                                            | 1.95                                               | 2                                                  |
| <b>Accompagnement enfant en PAI-panier repas-non domicilié à St-Domineuc</b>                                                         | 2.65                                               | 2.70                                               |
| <b>Repas Adulte en-dehors du personnel communal</b><br><i>(sans distinction du lieu de résidence)</i>                                | 7                                                  | 7.15                                               |
| <b>Repas Adulte pour le personnel communal (y compris agents en renfort, stagiaires...) (sans distinction du lieu de résidence).</b> | 5                                                  | 5.10                                               |
| <b>Repas ALSH convention Familles Rurales</b>                                                                                        | 3.30                                               | 3.40                                               |
| <b>Pénalité</b>                                                                                                                      | 2.50                                               | 2.56                                               |

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

**D2025/042– OBJET : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée "CANUT" et autorisation de signature des marchés correspondants**

**Rapporteur** : Benoit SOHIER,

La fibre optique est en cours de déploiement sur la partie de la commune où sont implantés les bâtiments communaux. C'est un moment opportun pour revoir les contrats internet et télécom de la commune. Le compte administratif 2024 montre que ce poste de dépenses représente 11 931,20€ TTC.

Une possibilité pour revoir ces contrats est de passer par l'organisme CANUT. Il s'agit d'une centrale d'achat, permettant de profiter de prix de groupe dans le domaine lié au numérique. La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a fait appel aux services de la CANUT pour revoir les contrats télécom. Cela a permis à la CCBR de réaliser une économie de 57% sur les services télécom : passe de 88 320 € HT annuels à 37 560€ HT annuels. L'adhésion est de 150€ HT pour le premier marché et est dégressive par accord-cadre passé.

Cette adhésion permettrait d'accéder au marché suivant :

- Télécoms – lot 1 - Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune à la CANUT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette adhésion
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser et suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
- 

**D2025/043– OBJET : Sélection du logiciel informatique de réservation de salles**

**Rapporteur** : Régis CORBE,

Afin de permettre une meilleure gestion des réservations, les services municipaux ont contacté plusieurs prestataires de logiciels dédiés à cet usage.

Deux offres ont été reçues :

|                      | <b>Utopia</b> | <b>3D Ouest</b> |
|----------------------|---------------|-----------------|
| Frais d'installation | 1 472 € HT    | 2 600 € HT      |

|                      |                                                |                                                 |
|----------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Maintenance annuelle | 540 € HT                                       | 460 € HT                                        |
| Durée engagement     | 3 ans, tacite reconduction jusqu'à résiliation | 1 an, tacite reconduction jusqu'à 4 années max. |

Ces logiciels permettent une gestion plus claire et lisible des réservations de salles. Il est possible de mettre en place des demandes de réservations via le site internet.

Vu le budget 2025,

Vu les devis reçus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise Utopia, pour un montant de 1 472 € HT de frais d'installation, et des frais de maintenance annuelle à 540 € HT
- **Autorise** le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

**D2025/044 OBJET : Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)**

**Rapporteur** : Benoit SOHIER

**Réparations de menuiseries au Grand Clos :**

Entreprise RETE retenue pour 4 391,38€ HT. Réparation notamment sur la porte d'entrée du Grand Clos qui se referme mal.

**Aménagement espace paysager au Parking Henri Nogues :**

SARL Pépinières Prunier retenue pour un montant de 510 € HT.

**Prises du local foot au pôle sportif :**

GR Electricité retenu pour un montant de 793,42 € HT.

**Entretien du mur amovible du Grand Clos :**

SAMMOB Bâtiment Industrie retenu pour un montant de 1 115 € HT.

**Remplacement hydraulique Grand Clos :**

Entreprise MISSENARD retenue pour un montant de 2 203,80 € HT.

**Plantations pour fleurissement du bourg**

Entreprise DISTRIVERT retenue pour un montant de 506,85 € HT.

### **Remise en état de la tondeuse « Kubota »**

Entreprise RM Motoculture retenue pour un montant de 1 456,59 € HT.

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions**

### **Questions diverses**

#### **Travaux sur le réseau d'eau potable**

M. LOUAZEL demande pourquoi ne pas profiter des travaux sur la RD 637 au Sud du bourg pour faire des pistes cyclables. M. le Maire répond que c'est une départementale et que le Département est maître des travaux sur la voirie. De plus le Département n'est pas en faveur des pistes tracées sur les routes : sécurité, peur des cyclistes. De plus, la compétence mobilité revient à la communauté de communes, qui a choisi 2 projets : rejoindre la gare de Dingé et un projet à Combourg.

#### **Haies**

M. LOUAZEL demande si la mairie a envoyé des courriers à des habitants pour tailler les haies. Car certains trottoirs sont inaccessibles pour les piétons à cause de haies envahissantes. M. le Maire répond par l'affirmative. M. NIVOLE ajoute avoir contacté un organisme qui lui a précisé que les haies peuvent être taillées par les particuliers, mais pas par les professionnels dans la période actuelle.

#### **Inauguration USL**

Mme LOMAKINE demande la date d'inauguration de la salle Pierre Bertel. M. le Maire n'a pas encore la date précise, mais il estime que ce sera en septembre et octobre. Par ailleurs, il rappelle également l'organisation des 30 ans de la Communauté de Communes.

#### **Taille des herbes près de la salle du canal**

Mme LOMAKINE demande que les espaces verts près de la salle du canal soient taillés pour les événements prochains. Par ailleurs, elle informe M. le Maire que le panneau d'interdiction de stationner pour les campings cars a été abîmé et est dirigé vers le canal.

M. le Maire rappelle que les campings cars sont interdits de stationnement tout le long du sentier du Halage.

Mme LOMAKINE fait la réflexion que certains camping-cars se vidangent dans le canal. M. le Maire l'informe que l'éco-garde peut être appelé certains week-ends.

#### **Prochain conseil et prochaine réunion**

M. le Maire rappelle la tenue de la commission d'appel d'offres du 2 juillet à 16h00. Le quorum est nécessaire.

Le prochain conseil aura lieu le 8 juillet à 18h30.

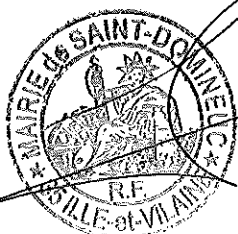
*Fin de l'assemblée à 19h29*

Le Maire

Benoit SOHIER

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DAUCE



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J.L. DAUCE", written over a horizontal line.